

1.108 Conservation de l'écosystème de la mer de Béring

CONSIDÉRANT que la mer de Béring, ses îles et ses côtes forment une mer semi-fermée que se partagent la Russie et les Etats-Unis d'Amérique, et que cette mer est l'un des écosystèmes marins les plus productifs et les plus diversifiés de la planète;

RAPPELANT qu'il fut un temps où elle fournissait cinq pour cent de la pêche mondiale;

SACHANT que la surexploitation de ses ressources menace sa productivité future et a entraîné une forte diminution des effectifs de nombreuses populations de poissons, d'oiseaux de mer et de mammifères marins;

CONSCIENT de l'importance de ces ressources pour l'économie des deux Etats maritimes et pour le mode de subsistance des populations autochtones tant des littoraux de l'Alaska que des côtes de la Russie;

PRENANT ACTE de la Convention relative à la conservation et à la gestion des ressources de lieux de la mer de Béring centrale;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

PRIE les gouvernements de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique, en collaboration avec d'autres autorités compétentes et les communautés autochtones, de trouver un accord sur la conservation de la mer de Béring en vue:

- a) de promouvoir la conservation de l'ensemble des ressources biologiques marines;
- b) de garantir que chaque partie, dans les limites de sa juridiction, assure une gestion compatible et concertée de ces ressources, afin de conserver la mer de Béring comme un seul et unique écosystème;
- c) de favoriser la collaboration dans le domaine de la recherche, en tenant compte du savoir coutumier des populations autochtones.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, Etat membre de l'UICN, a déclaré qu'à son sens, le mot «accord», dans le paragraphe du dispositif, ne signifie ni ne suppose de processus consultatif ou d'accord officiel. La délégation a ajouté que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue. La délégation de la Norvège, Etat membre de l'UICN, a fait savoir que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.

L'expression «populations autochtones» employée dans cette Recommandation ne doit pas être comprise comme ayant un quelconque rapport avec les droits pouvant s'attacher à cette expression en droit international.